

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 200

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 23**

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« toutes les communes qui sont »

les mots :

« les communes visées à la phrase précédente et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'exclure du champ d'application de l'obligation d'hébergement renforcé prévu à la seconde phrase de l'alinéa 5 de l'article 23 les petites communes qui sont situées dans de grandes agglomérations.